



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 octobre 2023, le Règlement modifiant le Règlement imposant une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 9-1-1 (2009, chapitre 136) afin d'imposer une nouvelle tarification pour l'année 2024 et d'établir un mécanisme d'indexation annuelle (2023, chapitre 119).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 16 juillet 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière